



**DIRECTIVE APPLICABLE
AUX ÉLECTIONS PARTIELLES PRÉVUES LE
2 MAI 2024
DANS LES CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALES DE
LAMBTON—KENT—MIDDLESEX ET MILTON**

VOTE PAR ANTICIPATION

Je soussigné, GREG ESSENSA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, en vertu du paragraphe 4.4 (7) de la *Loi électorale*, 2010, chap. 7, art. 4 (dans sa version modifiée), donne la présente directive pour les élections partielles du 2 mai 2024 :

- Le vote par anticipation dans tous les bureaux des directeurs du scrutin commencera le jour 11 et se poursuivra jusqu'au jour 6.
- Le vote par anticipation dans les bureaux régionaux commencera le jour 8 et se poursuivra jusqu'au jour 6. Il sera tenu dans les circonscriptions électorales aux dates et dans les lieux précisés sur le site Web d'Élections Ontario.

Les alinéas 44 (2) a), b) et c) de la Loi sont modifiés expressément pour autoriser les modifications susmentionnées.

PRINCIPALES DATES DE L'ÉLECTION

Activité	Jour du calendrier électoral	Date
Publication du décret de convocation des électeurs	Jour 29	3 avril 2024
Début de la période de vote par anticipation au bureau du directeur du scrutin	Jour 11	21 avril 2024
Début de la période de vote par anticipation dans les bureaux régionaux	Jour 8	24 avril 2024
Fin de la période de vote par anticipation au bureau du directeur du scrutin	Jour 6	26 avril 2024
Fin de la période de vote par anticipation dans les bureaux régionaux	Jour 6	26 avril 2024
Jour du scrutin	Jour 0	2 mai 2024

X

Greg Essensa
Directeur général des élections

3 avril 2024

Date